



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze, le vingt quatre février à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix sept février deux mille onze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **PRESENTS :**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Réjane AUDIBERT qui donne pouvoir à Anne-Marie CANDEL  
Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Sylvette PEZELIER  
Jacqueline BOSVET qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA  
Jean-Christophe FAVA qui donne pouvoir à Louis PAULHE  
Michèle BEC qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI  
Denis VALENTI qui donne pouvoir à Virginie VILLARD  
Françoise FORMENT qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS

### **ABSENTS :**

Joël BONARIC, Magali ROBERT, Eric BARTEAU, Laurent ORSERO

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 27 janvier 2011.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

### **POUR : 22**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-

Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT et Henri BLONDEL s'abstiennent.

#### 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Il présente à l'Assemblée le compte administratif 2010 de la commune et invite les Conseillers municipaux à en débattre. Il demande de prendre acte de la présentation faite du compte administratif 2010.

Monsieur le Premier Adjoint met l'accent sur le fait que le compte administratif 2010 de la commune montre une très faible progression des dépenses de fonctionnement courant (y compris aides exceptionnelles aux associations et annulations de titres impayés) de seulement 1,71% par rapport à 2009.

Le niveau de réalisation des dépenses de la commune est donc très largement inférieur au budget prévisionnel, ceci s'expliquant par le fait que contrairement à la section d'investissement, aucune ligne n'est dédiée aux « réserves » de fonctionnement dans la nomenclature budgétaire. Aussi, dans le budget primitif qui doit être voté en équilibre des recettes et des dépenses, les chapitres relatifs aux dépenses recensent les crédits disponibles, pas nécessairement les dépenses envisagées. Ces crédits peuvent être disponibles pour plusieurs années (réserves), c'est le choix de gestion retenu par la municipalité dans le cadre de la méthode de redressement financier de la section de fonctionnement étalé dans le temps choisie par l'équipe municipale.

**Le compte administratif, rétrospectif, restitue le niveau réel des dépenses effectuées. Et nous pouvons constater qu'en 2010 les dépenses de fonctionnement courant (y compris aides exceptionnelles aux associations et annulations de titres impayés) ont augmenté de seulement 1,71% par rapport à 2009.**

**A titre de comparaison, l'augmentation des dépenses de fonctionnement réalisées entre 2006 et 2007 (par André TORT) s'élevait à + 4,45%.**

**L'inflation des dépenses de fonctionnement courant installée lors du mandat précédent a donc bel et bien été stoppée en réduisant par 2,6 cette augmentation pour l'année 2010 (1,7%).**

Monsieur le Maire remercie les services pour leur travail de mise en œuvre des décisions municipales qui visent à réduire la progression des dépenses de fonctionnement de la commune autant que possible. Il demande aux élus de l'opposition s'ils ont des remarques à formuler sur les chiffres présentés qui viennent contredire les tracts non signés qui ont été

diffusés avec des chiffres mensongers, diffusion qui a été réalisée avec le concours d'élus de l'opposition.

Sylvie DAMAS indique qu'elle constate une augmentation de 2,3% et non 1,71%, ce qui reste correct.

Monsieur le Maire lui demande quels chiffres elle a utilisé pour aboutir à ces pourcentages.

Sylvie DAMAS répond que ces calculs ont été réalisés en équipe et qu'elle n'a pas les chiffres avec elle, mais qu'elle les communiquera par écrit.

Jean-Louis MAZZIA demande pourquoi la note de synthèse est diffusée 5 jours avant le conseil si les élus de l'opposition ne sont pas en mesure de discuter des sujets le jour de la séance.

Sylvie DAMAS répond qu'il est inutile de solliciter leur avis si à chaque fois qu'ils le donnent cela provoque un tollé.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas leur avis qui provoque des réactions, mais le fait qu'ils n'aient jamais d'arguments pour expliquer leur position et qu'ils s'en remettent toujours à la réalisation d'un écrit pour répondre aux questions posés, un écrit qu'on ne reçoit pas ensuite. Il regrette que les élus de l'opposition ne répondent jamais aux questions qui leurs sont posées.

Sylvie DAMAS répond qu'il lui aurait fallu avoir les chiffres avant.

Brigitte BACCHI répond qu'ils ont eu 5 jours pour les étudier et qu'ils ont d'ailleurs réussi à faire des calculs, donc qu'ils devraient être en mesure de répondre aux questions qui leur demande quels chiffres ils ont utilisés pour calculer leur pourcentage de progression.

Monsieur le Maire demande à Henri BLONDEL s'il peut répondre à la place de Sylvie DAMAS.

Henri BLONDEL répond qu'il n'a pas fait les comptes.

Monsieur le Maire lui demande alors ce qu'il pense des chiffres présentés.

Henri BLONDEL répond que le délai de 5 jours est court.

**Monsieur le Maire répond qu'ils ont bien eu les comptes et rappelle que le tract annonçait par exemple un résultat pour l'année 2010 en déficit de plus de 826 000€ ! Il lui demande alors de montrer le déficit puisque la commune a terminé son exercice en excédent, de plus de 1 million d'euros.**

**Egalement, le tract annonçait une croissance supérieure à celle du mandat précédent, or c'est faux, la progression est inférieure.**

Henri BLONDEL répond que l'on fait dire ce que l'on veut aux chiffres.

Monsieur le Maire lui demande alors comment il considère les tracts distribués de nuit qui comportent des chiffres faux. Est-ce des tracts avec des chiffres avec qui ont fait dire ce que l'on veut.

Henri BLONDEL répond qu'il n'est pas expert-comptable et que les chiffres présentés dans ce tract aussi sont critiquables.

Monsieur le Maire répond que les chiffres du compte administratif ont été validés par la Trésorerie et il considère que les élus de l'opposition font preuve de mauvaise foi, car même face à des chiffres non contestables, ils n'admettent pas les progrès réalisés par la

municipalité pour rétablir la santé financière de la commune. Il considère que le rôle d'un élu dans une assemblée ne se limite pas à venir une fois par mois au conseil, mais qu'il est nécessaire de s'informer pour pouvoir se positionner de manière responsable.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques. Il demande aux élus de l'opposition s'ils souhaitent qu'il soit fait lecture d'autres chiffres.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Jean Louis MAZZIA soumet l'approbation du compte administratif au vote du conseil.

Considérant que Monsieur Joël SERAFINI, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2010, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles.

Il est proposé au Conseil de,

- **DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2010
- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2010 soumis à son examen, document joint en annexe
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes et les crédits annulés.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI votent pour.

CONTRE : 2

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT vote contre.

ABSTENTION : 1

Henri BLONDEL s'abstient.

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010**

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par Madame Jocelyne PLETZ est soumis au vote de l'assemblée.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2010 de la commune.

Il est proposé au Conseil de,

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte de gestion 2010
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes et les crédits annulés

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Premier adjoint le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI votent pour.

CONTRE : 2

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT vote contre.

ABSTENTION : 1

Henri BLONDEL s'abstient.

### 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2010, issus de ce compte administratif pour le budget principal.

Les résultats de l'exercice 2010 de la commune par section sont les suivants (montant en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés</i>		826 965,26	32 536,34			794 428,92
<i>Opérations de l'exercice</i>	4 239 892,81	4 463 020,10	1 804 420,27	1 540 203,77	41 089,21	
<b>TOTAUX</b>	<b>4 239 892,81</b>	<b>5 289 985,36</b>	<b>1 836 956,61</b>	<b>1 540 203,77</b>		<b>753 339,71</b>
<i>Résultat de clôture</i>		1 050 092,55	296 752,84			753 339,71
<i>Restes à réaliser</i>			240 169,72	553 929,82		313 760,10
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 239 892,81</b>	<b>5 289 985,36</b>	<b>2 077 126,33</b>	<b>2 094 133,59</b>		<b>1 067 099,81</b>

Les excédents en fonctionnement sont très élevés afin de garantir l'équilibre du budget jusqu'à la fin du mandat conformément à la politique de redressement de la section de fonctionnement appliquée par la municipalité.

Le déficit de la section d'investissement est lié au report des emprunts à réaliser pour un montant de 480 000€ qui n'ont pas encore été réalisés afin de limiter les frais financiers sur l'exercice. De cette façon, le recours à l'emprunt a pu être moins important sur l'exercice 2010 que prévu, la part d'emprunt restante étant répercutée sur l'exercice 2011.

Afin d'équilibrer le budget primitif général 2011 et de tenir compte de la nécessité de maintenir des excédents en section de fonctionnement, le résultat est affecté de la façon suivante :

Il est proposé l'affectation du résultat suivante :

R002 Fonctionnement

1 050 092,55 €

D001 Investissement

296 752,84 €

Monsieur le Maire précise que la commune a encore des dépenses d'investissement à réaliser pour remettre en état les bâtiments existants qui ont été laissés en 2008 souvent dans un état déplorable, notamment les enceintes sportives. Il précise qu'il est nécessaire de conserver en fonctionnement les excédents pour limiter l'effort de redressement de la section de fonctionnement demandé aux habitants. Aussi, les investissements municipaux nécessaires sont financés par l'emprunt. Adopter une autre position serait irresponsable.

Il précise qu'une fois que le redressement sera réalisé pour moitié comme convenu, l'objectif du mandat suivant sera de rétablir une capacité d'autofinancement, pour financer les investissements de la commune à partir des excédents de fonctionnement qui pourront être engagés. Aujourd'hui l'état des finances de fonctionnement à redresser ne le permet pas.

Il est proposé au Conseil de,

- **ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2010 de la manière suivante :
  - l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2010 soit 1 050 092,55€ est reporté en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 1 050 092,55€ (compte 002)
  - le déficit de la section d'investissement au 31 décembre 2010, soit 296 752,84€ qui est couvert par les restes à réaliser est reporté en dépenses de la section d'investissement (compte D001) sur l'exercice 2011.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT et Henri BLONDEL s'abstiennent.

#### **4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2010**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal."

Conformément à ces dispositions, vous trouverez, en annexe, à la présente délibération, les tableaux des acquisitions et cessions immobilières, réalisées ou en cours en 2010.

Elles concernent principalement l'acquisition des terrains de la pointe de la presqu'île.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la communication du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la ville de Bédarrides ou en cours en 2010
- **DIRE** que ce tableau sera annexé au compte administratif 2010

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT et Henri BLONDEL votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **5. BUDGET PRIMITIF 2011 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider de l'application des taux des taxes ménages tels que décrits dans le tableau suivant.

<i>Nature des taxes</i>	<i>Taux 2010</i>	<i>Taux 2011</i>
Taxe d'habitation	13,87	13,87
Foncier bâti	23,35	23,35
Foncier non bâti	78,68	78,68

Les bases prévisionnelles n'ayant pas encore été communiquées, le produit fiscal attendu ne peut pas être déterminé, hormis sur la base des prévisions établies par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil de,

- **MAINTENIR** le taux des taxes locales pour l'année 2011 comme suit :
  - Taxe d'habitation 13,87 %
  - Taxe foncière (bâti) 23,35 %
  - Taxe foncière (non bâti) 78,68 %

**Monsieur le Maire fait remarquer que les informations mensongères véhiculées dans des tracts qui laissaient croire qu'il y aurait une nouvelle augmentation des taux d'imposition en 2011 sont ici démenties et il interroge les élus de l'opposition pour avoir leur position sur ce maintien des taux.**

Sylvie DAMAS indique qu'il y a déjà eu une augmentation des taux de 16%.

**Monsieur le Maire lui demande pourquoi ils indiquaient dans leurs documents qu'il allait falloir une augmentation en 2011 de 20, 30, 40 % ou plus encore pour équilibrer le budget.**

**Sylvie DAMAS ne répond pas à la question** et dit que pendant la campagne électorale la majorité municipale actuelle avait indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation des impôts.

Monsieur le Maire indique qu'ils n'avaient pas la connaissance de la situation puisque l'équipe sortante n'avait pas donné la réalité de la santé financière de la commune. Il s'étonne d'ailleurs que Sylvie DAMAS ait pu soutenir des personnes qui faisaient partie de l'équipe sortante qui n'avait pas indiqué durant la campagne qu'il serait nécessaire d'augmenter les impôts, alors qu'ils avaient la connaissance de la réalité de la situation financière communale en section de fonctionnement et pouvaient en prendre la mesure.

Sylvie DAMAS indique qu'elle ne faisait pas partie de l'équipe sortante.

Monsieur le Maire répond qu'elle a tout de même soutenue leurs positions.

**Sylvie DAMAS indique que son équipe aurait peut-être dû prendre la même décision que l'équipe municipale actuelle concernant l'augmentation des taux d'imposition, mais s'interroge sur la possibilité de devoir augmenter encore des impôts.**

Il indique que l'opposition doit être honnête et savoir reconnaître qu'il n'y a pas de réel reproche à faire à l'équipe municipale sur la gestion financière. Il demande que si des reproches sont formulés, ils soient argumentés. Il indique qu'il a proposé de discuter de ces questions avec des personnes qui ne sont pas élues mais que ces personnes ne sont pas venues aux réunions prévues à cet effet.

Monsieur le Maire propose de voter le maintien des taux et précise que c'est ce qu'il fera jusqu'à la fin du mandat.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

**POUR : 22**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI votent pour.

**CONTRE : 2**

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT vote contre.

**ABSTENTION : 1**

Henri BLONDEL s'abstient.

Monsieur le Maire s'étonne de l'abstention de Sylvie DAMAS pour décider de maintenir le niveau actuel des taux d'imposition, sans augmentation.

**Sylvie DAMAS répond qu'elle souhaiterait que soit proposée une baisse des taux.**

**Monsieur le Maire lui demande comment elle financerait cette baisse.**

**Sylvie DAMAS ne répond pas.**

**Monsieur le Maire lui propose alors de lui laisser le temps de la réflexion et de présenter ses propositions concrètes, détaillées et chiffrées lors du prochain conseil municipal.**



## 6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif est équilibré à la somme totale de 7 598 368,56 euros dont 5 186 122,65 euros pour la section de fonctionnement et 2 412 245,91 euros en investissement.

La section d'investissement prend en compte les reports de crédits en dépenses et en recettes qui visaient à limiter le recours à l'emprunt sur l'exercice 2010, ainsi le montant de l'emprunt correspondant aux investissements de l'exercice 2011 est de 1 100 000€.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
En euros		En euros	
Gestion des services	1 379 855,00	Produits des services	278 500,00
Dépenses de personnel	2 727 203,00	Dotations de l'Etat et participations	1 575 653,00
Intérêt de la dette	72 027,56	Contributions directes	2 110 357,58
Dépenses imprévues	45 000,00	Autres produits	37 080,00
Dépenses d'ordre	188 935,26	Ecritures d'ordre	123 139,52
Charges exceptionnelles et provisions	49 800,83	Résultat reporté	1 050 092,55
Charges de gestion courante	723 301,00		
TOTAL	5 186 122,65	TOTAL	5 186 122,65

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
En euros		En euros	
Equipement	1 805 776,83	Subventions d'investissement	308 310,65
Remboursement capital de la dette	100 526,72	Emprunts	1 580 000,00
Dépenses d'ordre	209 139,52	FCTVA, TLE, cessions	255 000,00
Résultat reporté	296 752,84	Recettes d'ordre	268 935,26
TOTAL	2 412 245,91	TOTAL	2 412 245,91

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

**ADOPTER** le budget général de la commune 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté dans le document joint en annexe

Monsieur le Maire invite l'assemblée à regarder ce que représente le coût de l'emprunt dans la section de fonctionnement.

Il indique que les explications liées à ce budget ont été réalisées dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire pour expliquer les choix réalisés.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT et Henri BLONDEL s'abstiennent.

#### 7. CONVENTION ENTRE L'ASB RUGBY ET LA VILLE DE BÉDARRIDES POUR L'ANNÉE 2011

Rapporteur : Philippe HECKEL

La Commune souhaite renouveler son soutien à l'ASB section Rugby en renouvelant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Avenir Sportif de Bédarrides section Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées dans ladite convention jointe en annexe.

Le club ayant mis en place une gestion satisfaisante pour garantir le niveau dans lequel elle évolue, et pour éviter au club de financer des frais financiers, la commune souhaite revenir à un mode d'attribution de la subvention de manière globale pour l'ensemble de la saison.

Les engagements de la collectivité portent sur le versement d'une subvention de 64 000 € au titre de l'exercice 2011 dont le paiement se réalisera en un seul versement au 1<sup>er</sup> mars 2011.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 64 000 € au bénéfice de l'association ASB Rugby pour l'année 2011 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2011.

Monsieur le Maire indique à Sylvie DAMAS que si elle souhaite réduire les dépenses de la commune, cela passe notamment par la réduction des subventions aux associations et précise que l'équipe municipale a fait le choix de ne pas réduire ces dépenses.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis

VALENTI, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT et Henri BLONDEL votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

Rapporteur : Brigitte BACCHI

La commune participe au financement du CCAS par le versement d'une subvention d'équilibre.

La commune a versé un acompte sur la subvention de l'exercice 2011 au mois de novembre 2010 afin de garantir le paiement des charges incombant au CCAS.

L'année 2011 est marquée par la suppression des allègements de charges dont bénéficiait le service d'aides à domicile, ainsi la commune doit réévaluer sa participation auprès du CCAS pour garantir son équilibre financier.

Afin d'assurer l'équilibre financier de la structure, il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **APPROUVER** une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2011 d'un montant de 63 000 euros.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement à l'article 65736 du budget primitif général 2011.

Jean-Louis MAZZIA demande à Sylvie DAMAS si elle est contre la réalisation de cette dépense pour réduire les dépenses de la commune.

Sylvie DAMAS répond qu'elle n'est pas contre, car il s'agit de dépenses sociales.

Jean-Louis MAZZIA répond que ce serait pourtant un moyen d'aller dans le sens de sa proposition de réduction des taux d'imposition.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT et Henri BLONDEL votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent et de sa possibilité d'accéder au grade supérieur de sa filière, il est proposé au conseil de créer, sans augmentation du nombre d'emploi dans la collectivité :

- Un poste de chef de service de police municipale de classe supérieure;

Par conséquent, il convient de supprimer les postes suivants :

- un poste de chef de service de police municipale

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** la création du poste suivant :
  - un poste de chef de service de police municipale de classe supérieure;
- **SUPPRIMER** le poste suivant :
  - un poste de chef de service de police municipale ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune, chapitre 012.

Monsieur le Maire indique que cette décision permet à un agent qui a réussi des examens et qui a réalisé une formation d'accéder à un grade supérieur.

Sylvie DAMAS demande si la commune dispose du nombre d'habitants nécessaires pour créer ce type de poste.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de nombre minimum d'habitants requis pour ce type de poste.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT et Henri BLONDEL s'abstiennent.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition pourquoi ils sont contre la création de ce poste.

Sylvie DAMAS indique qu'elle va se renseigner sur la possibilité pour la commune de créer ce type de poste.

Henri BLONDEL considère que ce poste donne un grade trop important pour la taille de la police municipale.

Monsieur le Maire lui demande s'il a peur de l'impact financier d'une telle création.

Henri BLONDEL répond que oui.

Monsieur le Maire interroge le Directeur général des services qui indique que ce changement de grade n'a qu'une incidence financière de l'ordre de 30€ par mois, que l'on peut considérer comme très mineure.

Frédéric IBANEZ considère que l'opposition est contre la police municipale et donc contre la politique d'amélioration de la sécurité de la commune.

Brigitte BACCHI souligne que l'opposition vote toujours contre la progression de carrière des agents municipaux.

Henri BLONDEL considère que cette augmentation n'est pas justifiée car il n'y a pas d'augmentation du personnel à encadrer.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des évolutions dans le service de la police municipale avec une augmentation des effectifs à encadrer. Il souligne l'incohérence pour l'opposition qu'il y a à refuser une progression de carrière à un agent qui s'inscrit dans une démarche de développement de ses compétences et de progression professionnelle pour un coût minime pour la collectivité alors qu'auparavant ils acceptaient de financer des talkie-walkie qui coûtaient 7500€ par an alors qu'ils n'étaient pas utilisés et que l'on pouvaient se servir des téléphones portables.

#### 10. ANIMATIONS CULTURELLES / FIXATION DU PRIX D'ENTRÉE

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

La municipalité, dans le cadre de sa politique de dynamisation de l'offre culturelle locale, souhaite organiser un concert de jazz sur l'année 2011.

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 10 euros par personne.

Il est proposé au Conseil,

- **D'APPROUVER** le tarif défini ci-dessus pour le concert organisé dans le cadre de la programmation culturelle 2011.
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Monsieur le Maire demande si les élus de l'opposition connaissent les recettes que rapporte la location de la salle polyvalente aux particuliers le dernier week-end du mois.

Sylvie DAMAS répond que cela dépend du nombre de fois qu'elle est louée.

Monsieur le Maire répond qu'en 2010, la location a rapporté 3500€ à la commune. Il demande combien ces locations rapportaient avant (0 euro) et propose alors aux élus de l'opposition de calculer le taux de progression de ces recettes par rapport au mandat précédent.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT et Henri BLONDEL votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 11. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code général des collectivités territoriales permet aux communes de constituer des provisions pour risques afin couvrir un risque financier pris par la Ville si elle devait faire face en matière d'urbanisme au risque d'insolvabilité de redevables, qui ont été condamnés à la réalisation de travaux de démolition sous astreinte.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 28 780,83€
- **DIRE** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2011
- **OPTER** pour la procédure semi-budgétaire des provisions, soit la constatation de la provision en section de fonctionnement, par opération d'ordre budgétaire.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est hélas rendu obligatoire par les erreurs qui se seraient commises dans le passé, en l'occurrence les constructions irrégulières sur lesquelles l'ancienne municipalité aurait fermé les yeux, selon les dires des personnes condamnées lorsqu'elles se défendent devant le tribunal et dont les propos sont publiés dans la presse.

Monsieur le Maire interroge Henri BLONDEL qui était élu lors des précédents mandats sur les informations dont il dispose sur la façon dont étaient traités ces dossiers.

Henri BLONDEL indique qu'il n'était pas au courant.

Monsieur le Maire précise que la commune doit payer aujourd'hui les contentieux liés à ces infractions et assumer les risques financiers qui repose sur elle, ce qui est l'objet de la constitution de cette provision.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus de l'opposition et leur demande s'ils considèrent que la commune doit financer les frais de démolition des constructions irrégulières qui ont fait l'objet d'une condamnation par le juge pénal, ordonnant la remise en état des lieux.

Sylvie DAMAS répond que si le bâtiment présente un danger il faut le faire.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une procédure engagée en raison d'un danger, mais d'une condamnation par le juge.

Sylvie DAMAS demande ce que dit la loi dans ces situations.

Jean-Louis MAZZIA répond qu'il vient d'être expliqué que c'est le juge pénal qui a ordonné la démolition des constructions irrégulières, et que cela va coûter 28 000€ à la commune si elle doit procéder aux travaux de démolition elle-même à la place de la personne condamnée qui n'exécute pas la décision de justice. Il précise qu'il s'agit de se prendre position sur le fait de savoir si sur un plan moral et financier, c'est à la commune d'assumer les frais de démolition en cas d'insolvabilité de la personne condamnée.

Sylvie DAMAS répond qu'elle ne sait pas ce qu'elle ferait dans cette situation.

Henri BLONDEL répond qu'il y a une morale à respecter en relogant les personnes avant de détruire.

Monsieur le Maire lui demande à qui il revient de financer ces frais pour les reloger et détruire la maison puisque les élus de l'opposition considèrent que la commune réalise déjà trop de dépenses. Il leur demande d'être cohérents dans leurs positions.

Henri BLONDEL répond qu'il faut être humain.

Sylvie DAMAS répond qu'il est dommage de détruire la maison et qu'il faudrait plutôt la revendre.

Monsieur le Maire répond que cela est interdit puisque la construction a fait l'objet d'une condamnation pénale ordonnant la démolition. Il s'étonne de la position des élus de l'opposition qui démontre qu'ils reproduiraient les mêmes erreurs que celles qui auraient été commises par le passé, créant ainsi les germes des soucis de demain. Monsieur le Maire leur précise aussi que la solution du relogement est très difficile car les personnes condamnées refusent en général les propositions de logements sociaux qui leur sont faites.

Henri BLONDEL répond alors qu'il faut faire la démolition de la construction.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Philippe HECKEL, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Michèle BEC, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ ayant pouvoir pour Jean-Christophe FAVA, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Françoise FORMENT et Henri BLONDEL votent pour.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil les décisions passées en application de sa délégation.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Zac des Garrigues**

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que la commune a reçu un recours contre la délibération sur la concession de la ZAC des Garrigues et il s'étonne du fait que son prédécesseur qui lui disait hier que ce projet était l'avenir de la commune et qu'il fallait absolument le réaliser puisse aujourd'hui mettre des obstacles à sa concrétisation.

Il précise que les 19 propriétaires fonciers actuels ont refusé une vente amiable à 35 euros proposé par l'aménageur Citadis choisi par la commune à l'unanimité et qu'ils s'orientent donc vers une expropriation qui se fera au prix de l'estimation des Domaines, soit à 12€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que ces positions très contestables peuvent avoir pour effet de faire perdre un an à la commune pour pouvoir offrir des logements nouveaux aux personnes qui sont à la recherche d'habitations sur la commune, notamment aux enfants qui y ont grandi et qui rencontrent aujourd'hui des difficultés à y établir leur foyer compte tenu de la rareté du foncier disponible, qui n'est pas sans impact sur la hausse des prix.

Monsieur le Maire interroge les élus de l'opposition pour connaître leur position sur ces attitudes.

Sylvie DAMAS répond qu'elle n'a pas suivi les propos de Monsieur le Maire.

### **Accident au pont roman**

Monsieur le Maire informe le Conseil du coût estimatif des travaux nécessaires pour réparer le pont roman accidenté dans le 10 février dernier vers 3h du matin. Le Conseil général a communiqué le coût de la réparation du parapet endommagé qui est à la charge du Département est évalué à 80 000€.

Il indique qu'actuellement le Conseil général cherche à obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour que l'entreprise avec qui la collectivité a un marché soit agréée. Si l'ABF donne son accord, les travaux pourront être réalisés en avril, sinon il sera nécessaire de passer un marché et les travaux ne pourront donc pas être réalisés avant le mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.